RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2011

<u>OBJET</u>: COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération n'OB-37 du 21 mars 200B, le Consei 1 Municipal a donné des délégations de compétences au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n'09/B3 du 4 mai 2009, modifiant 1 a délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet. **LE RAPPORTEUR**

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu la délibération n'08·37 du 21 mars 2008</u>, décidant de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre différentes décisions au nom de la commune en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>Vu la délibération n'09/83 du 4 mai 2009</u>, modifiant la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en *vertu* de l'article L.2122·22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

<u>Article 1</u> er: Rend compte des décisions prises en *vertu* des délégations qui lui sont données:

<u>W 10-394 du 26 octobre 2010</u>: PASSATION d'un avenant n"1 au marché conclu *avec* le groupement d'entreprises composé des sociétés ENVIROSPORT et EMULITHE - relatif à la réalisation d'un terrain de football et à la rénovation d'une piste d'athlétisme au Stade sous la Lune - actant de *travaux* supplémentaires dont ia réalisation augmente le montant giobal du marché de 58 311 € HT (69739,96 € nC).

<u>W 1 0-395 du 27 octobre 2010</u>: PASSATION d'un contrat *avec* la société ICI MÊME PRODUCTIONS représentée par son directeur, M. Le *Goff*, sise 57 quai de la Prévalaye à Rennes (35000) pour la présentation d'un spectacle à la bibliothéque municipale, le montant de la prestation s'élevant à 1 266 € nc.

<u>W 10-396 du 27 octobre 2010</u> : PASSATION d'un avenant n'a prorogeant d'une année la convention signée *avec* l'association Théâtre à Ciel *Ouvert* pour la mise à disposition de locaux situés 10 route de Stalingrad à Nogent-sur-Marne.

<u>W 10-397 du 28 octobre 2010</u>: PASSATION d'un marché *avec* la société REXEL sise 8-12 rue de Lisbonne - ZAC de Nanteuil - à Rosny-sous-Bois (93110) pour la fourniture de matériels électriques, le montant annuel de commandes étant estimé entre 5 000 et 40 000 € HT.

<u>Nº 10-398 du 28 octobre 2010</u> : PASSATION d'un avenant actant de la résiliation de la convention passée *avec* l'association France Alzheimer Val de Marne pour la mise à disposition d'un local situé 41 rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne.

N° 10-399 du 28 octobre 2010 : PASSATION d'une convention *avec* l'association France Alzheimer Val de Marne, représentée par son président, M. Jean Brossard pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local situé 4 rue du Maréchal Vaillant à Nogent-sur-Marne, l'association s'acquittant du montant des charges estimé à 70 € / trimestre.

<u>W 10-400 du 28 octobre 2010</u> : PASSATION d'un avenant n"1 à un contrat de location actant du changement de nom d'une locataire.

W 10-401 du 10 novembre 2010 : FIXATION du tarif des droits de voirie pour l'année 2011.

N° 10-402 du 3 novembre 2010 : PASSATION d'un marché avec la société G.T.U., sise ZA de Berroueta, BP 12 à Urrugne (64122) pour la fourniture et/ou la pose de matériels de jalonnement, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 90000 € HT.

<u>W 10-403 du 4 novembre 2010</u> : PASSATION d'un marché pour des prestations d'entretien

des pompes de relevage situées dans les bâtiments communaux avec la société DEGREMONT SERVICES, sise 116 rue des Houtraits à Rueil-Malmaison (92508), le montant maximum annuei de commandes étant fixé à 48 000 € HT.

N° 10-404 du 4 novembre 2010 : PASSATION d'un marché avec ia société PARTANCE domiciliée 30 avenue de l'Amiral Lemonnier à Marly ie Roi (78160) pour l'organisation d'un séjour en Toscane destinés aux sénlors nogentais au mois de juin, ies montants retenus étant fonction du nombre de participants: - 25 participants: 1 188 € TTC

- 30 participants: 1 131 € nc

- 35 participants: 1 081 € nc

- + de 35 participants: 1 038 € nc

N° 10-405 du 4 novembre 2010 : PASSATION d'un marché avec la société LE CHALET DE LA PORTE JAUNE, sise avenue de Nogent à Paris (75012) pour l'organisation de repas destinés aux seniors nogentais (entre 750 et 850 repas) les 31 janvier et 1''' février 2011, le prix unitaire s'él.evant à 43 € HT (46,78 € TTC).

Nº 10-406 du 4 novembre 2010 : MISE EN DECHARGE à titre gratuit d'un groupe électrogéne antérieurement affecté au service d'astreinte à la casse ROCHE, située 68 rue du Bois Gaion à Fontenay-sous-Bois.

Nº 1 0-407 du 5 novembre 2010 : ANNULE

N° 10-408 du 5 novembre 2010 : PASSATION d'un contrat avec ia société GIL ET SON ORGUE, représentée par M. Thierry Gilles Jacob, sise 34 Ile des Loups à Nogent-sur-Marne, pour une animation organisée dans le cadre de la Fête du vin nouveau au prix de 250 €.

N°10-409 du 5 novembre 2010 : PASSATION d'un marché avec la société COPAVI Sas sise 118 avenue du Maréchal Foch Z.1. des Bouvets à Créteil (94005) pour l'acquisition d'un véhicule Renault Maxity destiné à la collecte des déchets sur la voie publique d'un montant de 33 045 € HT (39 521,82 € nC) et des prestations de maintenance du véhicule évaluées entre 1 000 et 5 000 € HT / an.

<u>W 10-410 du 5 novembre 2010</u> : PASSATION d'une convention avec M. Alain Fenet, sculpteur, pour l'animation d'ateliers dans le cadre de la manifestation Art en Famille, le montant de sa prestation s'élevant à 520 € les dimanches 7 novembre et 5 décembre 2010.

<u>W 10-411 du 8 novembre 2010 :</u> APPROBATION de la convention à passer avec l'association Hélices Poésie, représentée par son président M. Emmanuel Berland, sise 9 bis rue Pasteur à Nogent-sur-Marne, pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels dans le cadre de la soirée Poètes ensemble organisée le 7 décembre au Carré des Coignard.

N" 10-412 du 8 novembre 2010 : PASSATION d'un avenant n"1 au marché conclu avec la société SPARFEL Normandie Idf sise La Forge Moisy à Cresseveuille actant de la réalisation de travaux supplémentaires au Stade sous ia Lune (agrandissement de l'aire d'entraînement des tirs au but et mise en place d'un pareballons et d'une main courante) pour un montant de 80 114,40 € HT (95816,82 € TTC).

N° 10-413 du 9 novembre 2010 : ACCEPTATION de l'indemnité d'un montant de 7800,31 € proposée par la SMABTP sise 18 rue Winston Churchill à Charenton Le Pont (94220), en réparation du préjudice subi par la Commune du fait de décollements de carrelage survenus dans la salle de jeux d'eau et l'office de la structure multi accueil Le Jardin des Lutins.

N°10-414 du 9 novembre 2010 : PASSATION de conventions de mise à disposition de stands et matériels avec 44 artisans participant au Salon des Métiers d'Art organisé à la Scéne Watteau.

Nº 10-415 du 10 novembre 2010 : PASSATION d'un marché pour la fourniture de matériels de plomberie avec la société CHANTIERS DES COUDREAUX sise 44 avenue Claude Bernard à Chelles (77500), le montant annuel de commandes étant estimé entre 6 000 et 30 000 € HT.

N"10-416 du 12 novembre 2010 : PASSATION d'un marché adapté avec la société SOMEDIS Sas sise ZA Le Grand Pont à La Roque d'Anthéron (13640) pour la fourniture de confiseries destinées aux écoles, structures multi-accueil et de loisirs, le montant annuel de commandes étant estimé entre 1 000 et 7 000 € HT.

Nº 10-417 du 12 novembre 2010 : PASSATION d'un marché avec la société SIGNAL sise 105 rue Lafayette à Paris 75010 relatif à l'installation de tableaux interactifs et de vidéoprojecteurs dans les écoles pour un montant de 7 428,93 € HT (8 885 € TTC).

N°10-418 du 15 novembre 2010 : PASSATION d'un marché avec la société Sas J. Granjard & fils sise Route de fleurs à Panissières (42360) pour la fourniture de linges destinés aux écoles et aux structures multi-accueil, le montant annuel de commandes étant estimé entre 200 et 8 000 € HT.

N° 10-419 du 16 novembre 2010 : PASSATION d'un marché avec la société DESMAREZ SA sise 81 rue Robert Néret à Carlepont (60170) pour l'acquisition de matériels électriques de transmission destinés au service de la Police Municipale au prix de 5 931 € HT (7 093,48 € TTC).

Nº 10-420 du 16 novembre 2010 : APPROBATION du contrat à passer avec la société ARJ Bureautique sise 80 avenue du Général Leclerc à Brunoy (91800) relatif à la maintenance du photocopieur installé à l'école maternelle Victor Hugo moyennant le paiement d'une redevance annuelie de 550 € HT pour un volume de 50 000 copies.

N"10-421 du 17 novembre 2010 : PASSATION d'une convention avec l'association Age d'Or de France, représentée par Mme Elisabeth Bastard, sise 135 bis rue de Rome à Paris (75017) pour 5 séances de contes au prix de 600 €.

N"10-422 du 17 novembre 2010 : PASSATION d'un avenant n'2 au marché conclu avec la société VERTIGE sise 17, rue de la Gare à Goussainville (95190) actant d'une modification de la formule de révision des prix.

N" 1 0-423 du 19 novembre 2010 : ANNULE

<u>N" 10-424 du 19 novembre 2010</u> : MISE EN DECHARGE à titre gratuit d'un appareil-photo NIKON affecté au Centre Technique Municipal à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

N" 10-425 du19 novembre 2010 : PASSATION d'un contrat avec l'association culturelle L'Art en Liberté, représentée par Mme Vanna Burro sa présidente, sise 12 rue Maurice Denis à Champigny-sur-Marne pour l'organisation de 6 séances de contes au prix de 780 €.

Dernier article:

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme, Le Maire.

Pour le Maire,

Le Conseiller Délégué